

F13

BOISEMENTS THERMOPHILES DE CHÊNES VERTS

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Chênaie thermophile de chênes verts (9340)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Petit Rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Grand murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf volant (1083), Grand capricorne (1088)



Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique des boisements thermophiles de chênes verts par une gestion extensive du bois de feu et favoriser le développement de peuplements matures en privilégiant la futaie

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Effectuer les coupes et travaux forestiers (abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
2. Maintenir des arbres sénescents, morts et/ou à cavités, à raison de 5m³ bois fort/ha * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
Point de contrôle : contrôle de la présence d'arbres de ce type.
3. Laisser au sol du bois mort.
Point de contrôle : présence de bois mort au sol.

RECOMMANDATIONS :

1. Conserver une diversité d'étages de végétation lorsqu'elle existe : buissons, essences secondaires...
2. Laisser les peuplements en évolution libre sur les zones de pente
3. Convertir les taillis en futaie lorsque cela est possible
4. Conserver ou créer des clairières
5. Ne pas réaliser de coupe rase d'un seul tenant de plus de 1ha